



TAUX DE TIPP 2012 SUR LES PRODUITS PETROLIERS

A compter du 1^{er} janvier 2012, le taux de TIPP applicables au gazole non routier est augmenté : il passera de 5,66€ / hL à 7,20€ / hL.

Cette augmentation du taux de TIPP sur le **gazole non routier** donnera lieu, conformément aux dispositions de l'article 266 bis du code des douanes, à une **reprise sur stocks détenus au 31 décembre 2011.**

Ainsi, les importateurs, producteurs, raffineurs, négociants et distributeurs de produits pétroliers et assimilés devront régler le montant différentiel de taxe sur les stocks, le taux de TIC lors de la mise à la consommation étant inférieur (soit 1,54€/hL).

Ce dispositif ne s'applique pas pour les produits se trouvant dans les **cuves des stations-services.**

Nous vous rappelons que la reprise sur stocks n'est pas recouvrée lorsque son montant est **inférieur à 300 euros.**

Taxes intérieures de consommation sur les produits pétroliers 2012

PRODUIT	TAXE INTERIEURE (HTVA)
Fioul domestique (gazole sous condition d'emploi)	5,66 €/hL
Pétrole lampant (à usage de combustible)	5,66 €/hL
Super ARS	63,96 €/hL (continent) 62,96€ (Corse)
Superéthanol E85	17,29 €/hL
GPL carburant – routier	10,76 €/100 kg
Propane carburant Sous condition d'emploi	4,68 €/100 kg
Gazole non routier	7,20 €/hL
Gazole routier	Voir ci-après
Supercarburant sans plomb 95 et 98	
Supercarburant sans plomb 95-E10	

Taux de TIPP 2012 pour les produits soumis à régionalisation (en € / hL)

Région	Gazole	Variation par rapport à 2010	SP95 et 98	Variation par rapport à 2010	E10	Variation par rapport à 2010
11 - ILE-DE-FRANCE	44,19	+ 1,35€	61,42	+0,73	61,42	+0,73
21 - CHAMPAGNE-ARDENNE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
22 - PICARDIE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
23 - HAUTE-NORMANDIE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
24 - CENTRE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
25 - BASSE-NORMANDIE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
26 - BOURGOGNE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
31 - NORD-PAS-DE-CALAIS	44,19	0	61,42	0	61,42	0
41 - LORRAINE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
42 - ALSACE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
43 - FRANCHE-COMTE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
52 - PAYS DE LA LOIRE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
53 - BRETAGNE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
54 - POITOU-CHARENTES	41,69	0	58,92	0	58,92	0
72 - AQUITAINE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
73 - MIDI-PYRENEES	44,19	0	61,42	0	61,42	0
74 - LIMOUSIN	44,19	0	61,42	0	61,42	0
82 - RHONE-ALPES	42,84	0	60,69	0	60,69	0
83 - AUVERGNE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
91 - LANGUEDOC-ROUSSILLON	44,19	0	61,42	0	61,42	0
93 - PACA	44,19	+ 1,35€	61,42	+0,73	61,42	+0,73
94 - CORSE	41,69	0	57,92	0	58,92	0

Les régions **Ile-de-France et PACA** voient leurs taux augmenter, égalisant ainsi ceux des autres régions.

Mais ici, aucune reprise sur stock n'est prévue : en effet, le code des douanes prévoit que ce mécanisme ne s'applique pas aux variations de taux votées annuellement par les régions, ce qui est le cas ici pour ces deux régions.

Donc pas de reprise sur stock suite à l'augmentation du taux de TIPP sur le gazole dans les régions IDF et PACA.

Désormais, seules les régions **Poitou-Charentes, Rhône-Alpes et Corse** se différencient par des taux plus bas que les autres régions. Leurs taux restent stables par rapport à 2011. Les Distributeurs de Carburants en Aquitaine (DCA) réalisant des livraisons interrégionales à destination d'une ou plusieurs de ces trois régions devront être vigilants lors de la réalisation de leur déclaration trimestrielle.

Rappel :

La déclaration déposée chaque trimestre doit récapituler les **livraisons réalisées hors de la région dans laquelle vous êtes enregistré en DCA.**

Seuls les opérateurs qui réalisent des livraisons de carburants **à destination de régions autres que leur région d'implantation** sont concernés par cette déclaration.

- Si vous réalisez la totalité de vos livraisons dans votre région d'implantation, vous n'êtes pas soumis à cette obligation déclarative.
- Si vous distribuez exclusivement du fioul domestique, vous n'êtes pas concerné par cette déclaration.

Destinataires : Adhérents Syndicat Combustibles – Syndicats Territoriaux